

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/148

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

MODIFICATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES JEUNESSE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2023/82 portant modification des tarifs périscolaires, extrascolaires, temps méridiens, repas ULIS/UEEA, panier repas et de toutes les activités enfance, jeunesse, adultes, familles applicables au 1^{er} septembre 2023,

VU la nécessité « de proposer des activités jeunesse dans une période de transition et ce jusqu'à la formalisation d'un conventionnement avec la SDJES et la CAF »,

DECIDE

Article 1: D'abroger partiellement la décision n°2023/82 en date du 12 juillet 2023, en ce qu'elle fixe les tarifs des activités en faveur des jeunes ou des adultes.

Article 2: Pour les activités en faveur des jeunes ou des adultes, en fonction de la teneur de la localisation et de l'objet de ces activités, celles-ci peuvent être gratuites ou payantes.

Pour les activités payantes, le tarif est fixé à 1 euro pour toutes les activités jeunes pour la période allant du 23 octobre au 31 décembre 2023.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 23 octobre 2023

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Andy CAVAZZA

Mise en ligne le : 08 décembre 2023

